

G. VON DER WEID, *philosophe, conférencier*

Vivre libre ou mourir ?

Live free or die ?

MOTS-CLÉS : Covid-19 – philosophie – éthique de la responsabilité – éthique de la conviction

KEYWORDS: Covid-19 – philosophie – ethic of responsibility – ethic of conviction

L'épidémie a accompli ce qu'aucun gouvernement n'aurait jamais imaginé pouvoir faire jusque-là : assigner sa population à résidence, concevoir des applications de géolocalisation à grande échelle, contrôler la population *via* des drones et des patrouilles de police. Certains pays proposent des mesures plus drastiques encore : intrusion chez l'habitant pour vérifier le respect du confinement, encouragement des dénonciations, censure des journaux. Par une propagation d'inquiétude, l'épidémie aurait ainsi contaminé le cadre du droit positif, délaissé au profit d'un droit supérieur et inviolable : le droit naturel à la vie. Mieux vaudrait un sujet confiné qu'un citoyen mort.

La catastrophe mettrait ainsi fin au règne des règles idéales de la raison, qui ne fonctionnent que lorsque tout va bien. La logique strictement biologique reprendrait le dessus ; non pas la biologie du comportement violent de cet « état de nature » dont la théorie du contrat social faisait l'hypothèse pour justifier la souveraineté, mais la biologie du corps des individus envahis par le virus. La vie brute ferait retour, moins comme moteur violent des besoins exigeant un carcan juridique que comme origine vulnérable des êtres humains réclamant son abolition. Alors que, en temps normal, le droit devait mettre fin à la nature sous-optimale de la « *guerre de tous contre tous*¹ », la catastrophe joue à front renversé, en écar-

tant un droit procédurier pour sauver la nature. Le droit serait un luxe qu'on ne pourrait plus se permettre.

Cette vision confortée par ce que Comte-Sponville appelle le « panmédicalisme », autrement dit la tendance de nos sociétés à mettre la santé plus haut que tout, en considérant la maladie et la mort comme des échecs, voire des fautes. Les efforts de tous les acteurs médicaux, industriels, politiques, devraient être accomplis pour préserver la vie, si besoin au détriment de la liberté, de la justice, voire du bien-être même des populations. L'explosion des dépenses de santé pour les personnes âgées, financées par la dette, c'est-à-dire le niveau de vie des générations futures, en est un exemple emblématique. La continuation de la vie à tout prix est devenue l'alpha et l'oméga d'une vie réussie, alors qu'elle n'en est qu'un moyen².

Le problème de cette « biopolitique³ », c'est que, remettant en question le droit, en particulier constitutionnel, elle est sans limite. Pourquoi ne pas tirer à vue sur les contrevenants au confinement⁴ si cela permet de sauver des vies ? Quel principe pourrait circonscrire la maximisation de l'utilité, ou plutôt la minimisa-

2 Voir l'interview de COMTE-SPONVILLE (André), émission *La grande librairie*, diffusée sur France 5, 13 mai 2020.

3 Pour reprendre l'expression de FOUCAULT (Michel), in *Naissance de la biopolitique, cours au Collège de France, 1978-1979*, éditions EHESS, Seuil et Gallimard, 2004, coll. « Hautes Études ».

4 Comme c'était le cas en France jusqu'au XVIII^e, en particulier lors des épidémies de peste.

1 Selon la formule employée par HOBBS (Thomas) dans le *Léviathan*, Folio essais, 2010, première partie, chapitre XIII, § 62.

tion du dommage collectif ? Faisons une expérience de pensée⁵ : vous êtes juge et faites face à un accusé que vous savez innocent, mais que tout le monde croit responsable des pires crimes. Vous savez que si vous l'innocentez, la foule convaincue de sa culpabilité ira se venger en tuant dix personnes de sa communauté, tandis que si vous le condamnez à mort, la foule se dispersera pacifiquement. Que faites-vous ?

Quand je propose ce dilemme lors de mes conférences publiques, j'obtiens à peu près toujours la même répartition des réponses. 80 % des gens innocentent l'innocent. Pour réconforter la minorité, je fais alors remarquer que cette majorité des gens qui innocentent une personne au prix de dix vies humaines peuvent être qualifiés de « fanatiques », puisqu'ils choisissent de laisser mourir dix personnes pour une *idée*. De fait, nous ne sommes pas prêts à renoncer à tout pour survivre. On peut même préférer la mort à une vie asservie, comme le résume la devise de la Révolution française : « *Vivre libre ou mourir.* »

La question est donc : **jusqu'où** confiner ? Elle s'est posée au président de la République quand, le 22 mars, quelque cinq cents médecins lui ont demandé de décréter un confinement total. Il s'agissait moins d'une question de **légalité** – déjà en partie suspendue par l'état d'urgence – que d'**efficacité**, comme en témoignent les raisons mêmes fournies par le Conseil d'État pour refuser cette demande, lequel a mis en avant la santé d'une population qu'il faut bien continuer à ravitailler et à soigner. La première limite à l'état d'exception est donc moins **morale** que **matérielle**. Les bonnes mesures sont celles qui favorisent **au total** la survie des populations, même si

elles causent davantage de contaminations ponctuelles. On peut faire une analogie d'ingénierie. Si nous avons la capacité technique de faire rouler les TGV beaucoup plus vite que leurs 320 km/h actuels, c'est moyennant un coût en énergie et en infrastructures, beaucoup plus élevé que l'augmentation de leur vitesse n'en a réclamé jusqu'à ce seuil de 320 km/h, qui maximise le rapport coût/bénéfice. Suivant la même logique, les mesures de confinement semblent avoir atteint un point d'équilibre au-delà duquel elles pourraient faire diminuer les contaminations, mais en augmentant la comorbidité globale. De même, indépendamment de toute argumentation morale, toujours discutable, des mesures drastiques, voire inhumaines, causeraient plus de dommages causés par l'angoisse, la révolte des populations, les pathologies associées à la sédentarité, le report de soin des populations fragiles, que des mesures raisonnables. Aussi les propositions de lois autorisant la police à pénétrer chez les habitants, encourageant la dénonciation de comportements suspects (Danemark) ou permettant la censure des journaux (Bulgarie) ont-elles été rejetées⁶, de même que la surveillance incontrôlée des drones⁷ à Paris.

Cette première limite de l'efficacité ne permet pas toutefois de tracer une limite morale, morale qui ne cherche plus à maximiser la santé collective (éthique de la responsabilité), mais à justifier la mort individuelle selon des principes absolus (éthique de la conviction⁸). Or, au nom de

6 WIEDER (Thomas), GAUTHERET (Jérôme), DUCOURTIEUX (Cécile), MANDRAUD (Isabelle), CHASTAND (Jean-Baptiste), STROOBANTS (Jean-Pierre), IWANIUK (Jakub), HIVERT (Anne-Françoise), « Coronavirus : les démocraties européennes à l'épreuve d'une crise sanitaire hors norme », *Le monde*, 30 mars 2020.

7 JACQUIN (Jean-Baptiste), NORMAND (Jean-Michel), « Le Conseil d'État ordonne à la préfecture de police de Paris de laisser ses drones au sol », *Le monde*, 18 mai 2020.

8 Selon la célèbre distinction que fait WEBER

5 FOOT (Philippa), "The Problem of Abortion and the Doctrine of the Double Effect", *Oxford Review*, n° 5, 1967, in *Virtues and Vices and Other Essays in Moral Philosophy (1997-2002)*.

quoi autoriser la mort d'individus ? Dans l'exemple du juge, on sacrifiait dix personnes à l'idéal de justice. Le ferait-on pour cent personnes ? Un million ? « *Qui le dirait ! La vertu même a besoin de limites* », écrivait Montesquieu⁹. Il semble aussi inacceptable de choisir la maximisation inhumaine du résultat que le respect meurtrier des principes. Que faire ?

Cette opposition insoluble entre calcul et sacré appelle un **choix** qui, sans justification ultime, ne peut se fonder que sur le principe du consentement. De fait, nos sociétés laïques ont traduit l'antinomie entre le rationnel et le sacré par l'opposition entre la volonté et la règle, volonté subjective qui vise à changer la réalité, règle intangible qui vise à soumettre la volonté. On reconnaît ici deux visions du politique, une vision **démocratique** à la Rousseau, qui cherche à sonder et faire prévaloir la volonté populaire pour établir le meilleur ordre possible, et une vision **libérale** à la Tocqueville, cherchant à contracter et rigidifier le pouvoir pour maximiser la liberté des individus : d'un côté l'ordre, de l'autre la liberté.

Dès lors, le Covid-19 n'antagonise plus une population manipulée et un pouvoir dictatorial, mais deux options politiques : celle du volontarisme sécuritaire – souhaité par le gouvernement aussi

bien qu'une partie de la population – et celle des règles incertaines de la liberté, propre à tout État de droit. L'enjeu est donc moins celui de l'ordre et de la morale que celui d'un certain niveau de **risque**, risque auquel nos sociétés sont particulièrement sensibles depuis que les technosciences, par l'édification de macrosystèmes technologiques omniprésents, ont engendré à la fois une sécurisation des conditions de vie (d'où le panmédicalisme), mais aussi un potentiel inimaginable de catastrophes¹⁰ (d'où les théories de l'effondrement).

Finalement, il s'agit donc de savoir quels risques les individus consentent à prendre, à la fois biologiquement par rapport à la pandémie, à la fois politiquement par rapport aux règles de droit, et à plus long terme, socialement, par rapport à leurs choix technologiques¹¹ ; ce qui renvoie en dernier lieu à la capacité des institutions politiques à gouverner par gros temps, et non plus seulement à gérer une administration et un niveau d'endettement. Par sa déstabilisation des démocraties libérales qui, depuis les années 1980, n'ont absorbé les chocs de la mondialisation financière, des inégalités et des nouvelles technologies que par le dos rond de l'accommodement, l'épidémie réhabilite la politique.

(Max), in *Le savant et le politique*, éditions 10/18, 2002.

9 Dans sa phrase bien connue : « *C'est une expérience éternelle, que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Qui le dirait ! la vertu même a besoin de limites. Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir.* » ; *De l'esprit des lois*, Folio Essais, 1995, tome I, Livre XI, chapitre IV.

10 Cf. BECK (Ulrich) ? *La société du risque*, Flammarion, 2008, ouvrage publié peu après la catastrophe nucléaire de Tchernobyl en 1986.

11 Entrelacement des dimensions naturelle, sociale et technologique, qui est au principe de toute l'œuvre de LATOUR (Bruno), en particulier dans *Politiques de la nature*, Éditions La Découverte, 2004.